

## Quelques conseils

### Soyez prudent

Ne prêtez ou n'investissez pas l'argent **dont vous pourriez avoir besoin à court terme. Conservez toujours une épargne de précaution.**

### Mesurez les risques

Plus le rendement promis est élevé et plus la durée du prêt ou de l'investissement est longue, plus l'opération est risquée.

### Etudiez la qualité du projet

Prenez le temps d'analyser toutes les informations disponibles (les caractéristiques du projet, les comptes de la société, l'évaluation du risque par la plateforme...).

### Evaluez le profil de l'entreprise

Plus la société est de création récente et plus le risque est élevé.

### N'hésitez pas à poser des questions

Interrogez-vous sur les chances de réussite du projet. Renseignez-vous sur les frais. N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. En cas de doute ou d'incompréhension, abstenez-vous !

### N'oubliez pas !

Le financement participatif **ne doit pas être un moyen de se procurer des revenus réguliers.**

Ce type d'investissement **ne doit représenter qu'une petite partie de votre épargne.**

## LA FINANCE PARTICIPATIVE (CROWDFUNDING)



## Participer à l'économie différemment

# Les questions à se poser

Avant de participer au financement d'un projet, il faut se poser plusieurs questions.

## Sous quel statut la plateforme exerce-t-elle ?

Vérifiez si elle est immatriculée, selon son statut, sur l'un des registres **ORIAS**, **AMF** ou **ESMA**.

Seule une plateforme immatriculée peut apposer un **label** sur son site. Il ne préjuge pas de la qualité des projets à financer.



## La plateforme est-elle autorisée ?

Une plateforme qui propose d'investir ou de participer sous la forme de dons ou crédits/prêts gratuits relève du statut d'**IFP** ; de titres financiers ou prêts onéreux relève du statut de **PSFP**. Elles sont soumises à un ensemble de règles d'organisation et de bonne conduite.

## Quelles informations donne-t-elle ?

Elle doit notamment publier sur son site :

- les critères de sélection des projets proposés,
- une présentation de chaque projet, les caractéristiques du financement proposé et du porteur de projet, les risques associés,

- sa rémunération et tous les frais supportés par l'investisseur,
- les droits financiers, les droits de vote et les droits d'information attachés aux titres.



Ces éléments figurent dans la fiche d'informations sur l'investissement (**FICI**).

## Quels principaux risques pour les prêts ?

- Non versement des intérêts et non remboursement du capital en cas de défaillance du porteur de projet.

## Quels principaux risques pour les titres ?

- Non remboursement du capital investi, des intérêts,
- Difficulté, voire impossibilité, de revendre vos titres, faute d'investisseurs intéressés.

## Soyez vigilant sur les frais !

Les plateformes se rémunèrent pour partie auprès des contributeurs. **Les frais sont en moyenne compris entre 3,5 % et 7,9 % du montant prêté ou investi** (Baromètre du Crowdfunding 2023 - Financement Participatif France). Ces coûts sont à prendre en compte avant toute décision de financement participatif. C'est autant d'argent qui ne finance pas le projet.

		Prêt		Souscription de titres financiers	
		Sans intérêt	Avec intérêt	Obligations	Actions
<b>CARACTÉRISTIQUES</b>		Prêt accordé à un porteur de projet (un particulier* ou une entreprise)		Part d'un emprunt d'une entreprise	Fraction du capital d'une entreprise
Montant maximum pouvant être prêté ou investi	<b>PLAFOND DE PRÊT / D'INVESTISSEMENT</b>	5 000 €/projet	Sans	Sans	
Assurance de récupérer son capital	<b>GARANTIE EN CAPITAL</b>	Non**		Non	
Rendement attendu du prêt ou du placement	<b>RENDEMENT</b>	Ce type de prêt ne rapporte rien	Fixé au départ dans le contrat	Fixé au départ dans le contrat	Variable
Période pendant laquelle le contributeur laisse son épargne	<b>HORIZON DE PLACEMENT</b>	Variable	7 ans maximum	Moyen/long terme	Long terme
Risque que le gain attendu ou espéré ne se réalise pas ou que la somme investie soit perdue	<b>NIVEAU DE RISQUE</b>	Moyen à élevé : risque de non versement (total ou partiel) du capital prêté et des intérêts. Le risque est d'autant plus élevé que : - le montant prêté n'est remboursable qu'à l'échéance, - la durée du prêt est longue		Élevé : risque de non remboursement (total ou partiel) du capital investi, et difficulté voire impossibilité de revendre ses titres	
Impôts et prélèvements sociaux applicables aux gains	<b>FISCALITÉ</b>	Aucune (du fait de l'absence d'intérêt)	PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR Les pertes peuvent être déduites des intérêts à déclarer	Coupons : PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR (avec déduction de la CSG à hauteur de 6,8 %)	Dividendes : PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR (avec abattement de 40 % et déduction de la CSG à hauteur de 6,8 %)
	<b>AUTORITÉ DE CONTRÔLE</b>			 (ou autorité nationale du pays de domiciliation de la plateforme)	
	<b>RECOURS / RÉCLAMATION</b>	La plateforme met à disposition une adresse mail ou postale pour gérer les réclamations		- Plateforme autorisée en France : plateforme puis Médiateur de l'AMF - Plateforme autorisée dans un autre pays de l'UE : se renseigner dans les CGU de la plateforme pour connaître les recours possibles	

\* Lorsque le porteur de projet est un particulier et qu'il n'agit pas pour des besoins professionnels ou pour financer une formation, seuls des prêts sans intérêt peuvent lui être consentis.

\*\* Le contrat de prêt comporte une mention spécifique si le porteur de projet a souscrit une assurance emprunteur ou s'il garantit le prêt par des sûretés réelles ou personnelles.

# Lexique

## IFP - Intermédiaire en Financement Participatif

Les plateformes qui proposent des opérations de dons et celles qui exercent leur activité sur le modèle du prêt à titre gratuit relèvent de ce statut.

## PSFP - Prestataire de Services en Financement Participatif

- Les PSFP agréés en France figurent sur la liste de l'**AMF**.
- Les PSFP agréés en France ou dans un autre État membre de l'UE (autorisés ou non à fournir leurs services en France) figurent sur la liste de l'**ESMA**.

## Le registre **ORIAS**

C'est dans ce registre que sont immatriculés les IFP. Le numéro d'immatriculation attribué par l'**ORIAS** doit être visible dans les mentions légales, sur tous les documents commerciaux.

## Le label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises »

L'apposition de cette marque collective sur le site d'une plateforme de crowdfunding permet d'informer le public que celle-ci est bien soumise au cadre réglementaire du financement participatif.

## FICI - Fiche d'Information Clés sur l'Investissement

Document d'information mis à disposition des investisseurs sur les plateformes de financement participatif qui a pour objectif d'aider les investisseurs à évaluer en toute transparence l'opportunité d'investir.

# À qui s'adresser

## ABE info service

[www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr)

34 14

(prix d'un appel local)



## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR

[acpr.banque-france.fr](http://acpr.banque-france.fr)



## Autorité des marchés financiers – AMF

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

AMF Epargne Info Service – 01 53 45 62 00

(prix d'un appel local)



## La finance pour tous

[www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)



**Le financement participatif en pratique**  
MIS À JOUR LE 11 MARS 2018

- 336 millions d'euros collectés en France en 2017
- 1,655 million de Français ont participé au financement d'un ou plusieurs projets en 2017

Source : Baromètre 2017 - Financement Participatif France

**Vous participez au financement d'un projet sur une plateforme de crowdfunding, par un don, un prêt ou un investissement en capital. Voici quelques conseils pratiques et un rappel des règles à respecter.**

**Comment participer à un projet sur une plateforme de crowdfunding ?**

Quel que soit le type de modèle de plateforme de financement participatif, les principes de fonctionnement sont assez similaires.

- Les porteurs de projets ou créateurs d'entreprises présentent directement leur projet et chiffrer leurs besoins en ligne sur la plateforme.
- L'internaute, épargnant ou investisseur, choisit librement le projet qu'il souhaite financer. Il décide du montant qu'il veut affecter au projet sélectionné, de quelques dizaines à quelques centaines ou milliers d'euros.
- Le financement du projet est collectif. En effet, c'est le regroupement de plusieurs contributeurs pour un même projet qui permet à ce dernier d'être financé. La



**lafinancepourtous.com**

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.